



COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

Délibération n°27-2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à douze heures, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint M. GILLES Jacques.

Présents : Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints
Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ;
MM. CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. CHATEAU François, BOSQUET Thierry

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / **PRESENTS** : 9 / **POUVOIRS** : 2 / **VOTANTS** : 11

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
--

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 04 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de FOURNEVILLE est fixé à 1 délégué et 3 suppléants ;

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, du délégué et des suppléants du conseil municipal.
A l'issue des opérations de vote, et conformément au procès-verbal dressé, sont proclamés élus :

Délégué titulaire :

- Monsieur CHATEAU François : 11 voix

Délégué(s) suppléant(s) :

- Monsieur GILLES Jacques : 11 voix

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'élection du délégué et du suppléant désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales a été établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré le 5/06/2026

LE MAIRE AJOINT
Jacques GILLES